REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE

Soisy
sous-Montmorency

PRISE LE 30 JUIL. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

Marchés publics
EB/SG

2020-n°113

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20200730-MP2020DEC113-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020

OBJET : Signature de l'avenant n°1 pour le lot n°9 – Séjour sportif en montagne (Haute Savoie), 8 jours/ 7 nuits pour environ 23 participants (20 jeunes et 3 encadrants), de l'accord-cadre n°2019-09 relatif à l'organisation de divers séjours pour 2020 : report du séjour en 2021

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le lot n°9 – Séjour sportif en montagne (Haute-Savoie), 8 jours/7 nuits pour environ 23 participants (20 jeunes de 9 à 12 ans et 3 encadrants), prévu initialement du 4 au 11 juillet 2020, de l'accord-cadre n°2019-09 relatif à l'organisation de divers séjours pour 2020 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la pandémie de coronavirus (covid-19), et des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la propagation du virus, le séjour à la Chapelle d'Abondance en Haute-Savoie, prévu initialement du 4 au 11 juillet 2020, n'a pu être maintenu,

CONSIDERANT que la ville a, cependant, sollicité auprès du titulaire, qui a répondu favorablement, le report de ce séjour aux vacances d'été 2021,

CONSIDERANT que ce report n'a aucune incidence financière sur l'accord-cadre, le prix unitaire du séjour restant identique, sous réserve de l'application de la clause d'actualisation du prix,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce report par un avenant,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au lot n°9 – Séjour sportif en montagne (Haute-Savoie), 8 jours/7 nuits du 4 au 11 juillet 2020, de l'accord-cadre n°2019-09 relatif à l'organisation de divers séjours pour l'année 2020, avec la société ITINERAIRE VACANCES ET VOYAGES, domiciliée 40 Rue de la Gare – 59470 ESQUELBECQ, afin de formaliser le report du séjour.

Article 2 : Le séjour est reporté aux vacances d'été 2021, zone C, du 10 au 17 juillet 2021.

H

Article 3 : Le coût du séjour est maintenu à un prix unitaire par enfant de 485 € TTC (soit un prix estimatif de 9 700 € TTC pour 20 enfants). Cet avenant n'a, par conséquent, aucune incidence financière sur l'accord-cadre étant, néanmoins, précisé, qu'en application de l'article 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les prix sont actualisables si la date d'exécution des prestations de l'accord-cadre est postérieure de plus de trois mois au mois de remise des offres par application du coefficient stipulé au même article.

Article 4 : Toutes les clauses et dispositions des pièces contractuelles de l'accord-cadre demeurent pleinement applicables.

Article 5 : La présente décision est transmise :

-à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
-à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30 JUIL. 2020
Affiché et/ou notifié le : 31 JUIL. 2020
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 31 JUIL. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.